



COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA
CROIX-ROUGE

an	Tu				a/a
Datum	5/1				
Visa					
EPD	-5.1.60			-9	
Ref.	a.411-62				

LE PRÉSIDENT

Genève, le 4 janvier 1960.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de nous référer à votre lettre du 29 octobre dernier (réf. o.411.52 - o.324.23), concernant l'activité déployée par certains mouvements opposés aux armes atomiques, en vue de la convocation par la Suisse d'une conférence diplomatique destinée à donner effet aux propositions de la Croix-Rouge pour la protection des non-combattants en cas de conflit armé.

Après nous avoir informés de l'entretien accordé par le Chef du Département politique fédéral à une délégation du Conseil suisse des Associations pour la paix, vous voulez bien, par cette lettre, demander au Comité international, du fait qu'il est directement intéressé à la question, s'il estime comme vous qu'une initiative de la Suisse dans le sens suggéré par ce Conseil ne saurait être envisagée pour le moment.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Section des Organisations internationales
B e r n e

Dodis



2.

Comme vous l'ont indiqué nos collaborateurs, MM. Pilloud et Wilhelm, lors de l'entretien qu'ils ont eu le plaisir d'avoir avec vous au sujet de ces questions le 11 novembre, le Comité international a procédé, au début de décembre, à un examen de l'ensemble du problème relatif à ses travaux pour la protection des populations civiles, et il a considéré également la question particulière que vous nous avez soumise. A la suite de cet examen nous sommes en mesure de vous donner la réponse suivante.

Lors d'une séance d'information que le Comité international a tenue à Athènes, le 30 septembre 1959 devant de nombreuses Sociétés nationales de la Croix-Rouge, son représentant a déclaré qu'une conférence diplomatique, dernière étape dans l'élaboration du droit international, n'était en général possible que si les Gouvernements étaient déjà d'accord sur le principe de l'agrément envisagé et que si un consensus général existait sur un minimum de dispositions; or que tel n'était pas le cas pour le moment en ce qui concerne le Projet de Règles, tout au moins au vu des réactions gouvernementales au mémorandum du Comité international du 12 mai 1958.

Dans ces circonstances, nous ne pouvons qu'approuver le sens de la réponse donnée par le Chef du Département politique fédéral à la délégation du Conseil suisse des Associations pour la paix en ce qui concerne l'opportunité, pour la Suisse, de prendre actuellement même une initiative visant à convoquer déjà une conférence diplomatique.

3.

Si notre institution a dû faire cette constatation, son examen de la situation lui a permis également d'en faire une autre, relative aux pourparlers sur le désarmement. Comme vous le savez, en effet, et comme le rappelle d'ailleurs votre lettre, certains Gouvernements ont objecté aux travaux de la Croix-Rouge pour la protection des populations civiles, en faisant valoir que l'effort principal devait être porté d'abord dans le domaine du désarmement; ils ont laissé entendre à plusieurs reprises, et cela avant la XIXe Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue en 1957 à la Nouvelle-Delhi, que les progrès en vue dans ce domaine rendaient inutile, voire inopportun, tout effort sur un autre plan.

Cependant, lors de son examen récent, le Comité international a dû constater qu'en dépit du grand espoir placé par les hommes dans le désarmement - espoir que la Croix-Rouge est la première à partager - il paraissait difficile d'envisager des progrès rapides dans ce domaine; que dans la réalité des faits, les nations restaient puissamment armées; qu'il ne pouvait ainsi qu'insister sur l'opinion exprimée dans son mémorandum de mai 1958, à savoir que la tâche visant à réaffirmer quelques règles essentielles de protection devait et pouvait être entreprise indépendamment des résultats éventuels attendus dans les pourparlers sur le désarmement. Les Gouvernements ont reconnu unanimement l'opportunité de cette tâche à la Conférence de la Nouvelle-Delhi, et tant qu'ils entretiennent des armées, ils ont aussi le devoir de chercher à la réaliser, sous une forme ou sous une autre.

En vous faisant part de notre point de vue, nous croyons opportun, à propos de la propagande de la Fédération européenne contre l'armement atomique en vue d'une conférence diplomatique, de relever deux points qui méritent, croyons-nous, une attention particulière.

En premier lieu, la campagne de cette Fédération pose comme un postulat la compétence du Gouvernement suisse pour convoquer une conférence inter-gouvernementale destinée à renforcer en droit les garanties de la population en cas de conflit armé. Ainsi, indépendamment de toute initiative de votre part ou de la nôtre, elle préjuge une question que les travaux préliminaires de la Croix-Rouge n'ont pas tranchée, à savoir celle du ou des pays habilités à promouvoir la suite de ces travaux sur le plan gouvernemental. Comme vous le savez, nous nous sommes bornés à informer le Gouvernement néerlandais - gardien traditionnel des Conventions de La Haye - de nos études préliminaires et ce dernier n'a pas soulevé d'objections; pour le reste, il nous a paru prématuré de nous prononcer sur une question qui relève essentiellement des Gouvernements. A propos du problème ainsi soulevé par la Fédération européenne précitée, le Comité ne peut formuler qu'un souhait : si un jour des circonstances plus favorables pour la suite de ces travaux se dessinent, que cette question de compétence ne constitue pas un obstacle ou un ralentissement, quelle que soit l'attitude que le Gouvernement suisse jugera alors opportun d'adopter à cet égard.

5.

En second lieu, nous avons dû relever, dans la propagande de la Fédération européenne contre l'armement atomique, des déclarations qui ne correspondent pas à la réalité, qu'il s'agisse de la nature véritable de nos travaux (qui se distinguent nettement d'une demande de prohibition des seules armes nucléaires, et qui ont pour but une réaffirmation générale de quelques lois essentielles de protection), qu'il s'agisse de l'attitude des Autorités suisses à l'égard de ce but, attitude dont les représentants de notre pays à la Conférence de la Nouvelle-Delhi ont souligné le caractère en principe nettement favorable.

Chaque fois que nous le pouvons, nous nous efforçons, dans des cas particuliers, de corriger l'impression laissée par de telles déclarations. Nos mises au point, toutefois, comme nous nous en rendons compte, n'atteignent qu'un cercle restreint de personnes, et il se peut que nous rappelions publiquement la nature exacte des propositions de la Croix-Rouge. Si de leur côté les Autorités suisses ont elles-mêmes l'occasion, en rapport avec la pétition adressée à l'Assemblée fédérale, de préciser officiellement leur position, nous ne doutons pas que ces précisions ne soient à même d'avoir une portée étendue et de contribuer utilement à dissiper certaines confusions.

Dans toute la mesure où notre concours pourrait vous être utile pour l'une ou l'autre des questions qui précèdent, soyez assuré qu'il vous est entièrement acquis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Léopold Boissier

Léopold BOISSIER